

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/07/16/2021021528/justel>

Dossier numéro : 2021-07-16/16

Titre

16 JUILLET 2021. - Arrêté ministériel approuvant le cahier des charges relatif à l'observation et l'analyse des prix de l'Institut des Comptes Nationaux

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 12-08-2021 page : 84096

Entrée en vigueur : 12-08-2021

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Le cahier des charges relatif à l'observation et l'analyse des prix arrêté par le conseil d'administration de l'Institut des Comptes nationaux du 30 avril 2021, annexé au présent arrêté, est approuvé.

[Art. 2](#). Sont abrogés :

1° l'arrêté ministériel du 29 juin 2009 approuvant le cahier des charges relatif à l'observation et l'analyse des prix de l'Institut des Comptes nationaux;

2° l'arrêté ministériel du 26 mars 2010 modifiant le cahier des charges relatif à l'observation et l'analyse des prix de l'Institut des Comptes nationaux;

3° l'arrêté ministériel du 27 avril 2011 modifiant le cahier des charges relatif à l'observation et l'analyse des prix de l'Institut des Comptes nationaux.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#).

Cahier des charges relatif à l'observation et l'analyse des prix, établi en exécution de l'article 110 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses

Le présent cahier des charges a pour objectif de fixer la forme, le contenu, le calendrier et les modalités de publication des informations relatives à l'observation et l'analyse des prix visées à l'article 108, i), de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses (ci-après " la loi ").

I. Forme et contenu des informations recueillies en matière d'observation et d'analyse des prix :

Dans le cadre de la mission visée à l'article 108, i), de la loi, le Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie (ci-après, le " SPF Economie ") observe et analyse l'évolution des prix, les niveaux des prix lorsque c'est possible, les marges des différents intermédiaires dans le secteur et le fonctionnement du marché de manière plus générale.

Sur la base exclusivement de l'observation et de l'analyse des prix prévues à l'article 108, i), de la loi :

- un rapport annuel et un rapport semestriel sont établis quant à l'évolution de l'inflation en Belgique et dans les